AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

215C0573
FR0000120503-FS0274

4 mai 2015

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

BOUYGUES

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 30 avril 2015, complété par un courrier reçu le 4 mai 2015, la société anonyme Amundi[1] (90 boulevard Pasteur, 75015 Paris) agissant pour le compte du FCPE Participation Groupe Bouygues[2] dont elle assure la gestion, a déclaré avoir franchi en hausse, le 28 avril 2015, le seuil de 5% du capital de la société BOUYGUES et détenir, pour le compte dudit FCPE, 17 064 143 actions BOUYGUES représentant 32 990 576 droits de vote, soit 5,07% du capital et 6,61% des droits de vote de cette société[3].

Ce franchissement de seuil résulte d'une acquisition d'actions BOUYGUES sur le marché.

[1] Société de gestion contrôlée par Amundi Group, lui-même détenu à 80% par le groupe Crédit Agricole et à 20% par le groupe Société Générale. Amundi agit en toute indépendance vis-à-vis du groupe Crédit Agricole et du groupe Société Générale, dans les conditions posées aux articles L. 233-9 du code de commerce et 223-12 du règlement général de l'AMF.
[2] FCPE régi par l'article L. 214-40 du code monétaire et financier. Les droits de vote attachés aux actions comprises dans le FCPE sont exercés, en application du règlement du fonds, par le conseil de surveillance dudit FCPE.
[3] Sur la base d'un capital composé de 336 511 505 actions représentant 499 103 333 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.